

Challenge Ecodan

Du 01/07/2024 au 30/11/2024

1. Organisation du Jeu

Mitsubishi Electric Europe B.V., société de droit néerlandais, prise en sa succursale française sise 2 rue de l'Union 92 565 RUEIL MALMAISON CEDEX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 405 247 230 (ci-après dénommée « Mitsubishi Electric » ou « la Société Organisatrice ») organise un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat. (Ci-après dénommée le « Jeu ».)

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute société d'installateur cliente de Mitsubishi Electric domiciliée en France métropolitaine (ci-après le « Participant ») à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles en ligne directe. Par le simple fait de prendre part au jeu, le Participant déclare avoir pris connaissance et accepté le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

3. Principes du Jeu

Le Challenge Ecodan aura lieu entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 novembre 2024. Le Participant participe au Jeu en achetant un ou plusieurs produits dont la liste d'éligibilité figure en Annexe 1 (ci-après désignés « Produits ») pendant la période (sous condition de validité des pièces justificatives). Dès l'acquisition de cinq (5) Produits, le Participant valide sa participation au jeu par tirage au sort ou par classement suivant les principes détaillés ci-dessous.

Principe 1 : Tirage au sort

Plus le Participant déclarera d'achats de Produits (au minimum cinq (5) Pompes à Chaleur (ci-après « PAC ») sur la période), plus il augmentera ses chances de remporter une place pour l'un des 3 voyages (1 Thaïlande, 1 Turquie et 1 Italie) mis en jeu. Soixante-six (66) participants seront tirés au sort et se verront récompensés. Chaque Produit éligible acheté et dont les conditions de validité sont remplies, représente une chance supplémentaire d'être tiré au sort.

Principe 2 : Classement

Les 20 premiers Participants à déclarer et valider l'achat de cent (100) Produits sur la période se verront attribuer automatiquement une place pour un voyage en Thaïlande, dans la limite de 20 places disponibles. Les Participants remportant ce lot se verront automatiquement exclus du Principe 1 (tirage au sort).

4. Modalités de participation

Afin de participer au jeu, les Participants doivent s'inscrire et communiquer les pièces justificatives selon les modalités prévues ci-dessous, entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre 2024 à minuit.

Avant le 30 novembre le Participant devra réaliser les actions suivantes :

- 1- ACHETER* entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 novembre 2024 un ou plusieurs Produits éligibles auprès de distributeurs professionnels ou en direct.
**L'achat s'entend établi à la réception effective des produits.*
- 2- CREER UN COMPTE et se connecter sur le site du jeu www.challenge-ecodan.fr (ou s'y connecter si le Participant en possède déjà un) comprenant les coordonnées complètes de sa société : Raison sociale, Nom du dirigeant, email. *Pour les prochaines connexions : il suffira d'indiquer l'email et le mot de passe.*
- 3- TÉLÉVERSER en ligne, un scan ou une photo au format JPEG ou PDF complet et lisible de la **preuve d'achat** :
 - En prenant soin d'entourer l'enseigne d'achat, la date d'achat, la ou les références achetées, le numéro SIRET et/ou la raison sociale, et de masquer les prix d'achat. Seront acceptées uniquement les factures, à l'exception du dernier mois de l'opération (novembre 2024) où les bons de livraison pourront être pris en compte (sous réserve de vérification ultérieure qui confirmera ou infirmera la validité) ;

Attention : votre position au classement dépendra de la conformité de vos dossiers. Votre participation ne sera comptabilisée qu'à partir du moment où celui-ci aura été validé. Il est donc important de remplir son dossier avec des preuves lisibles et complètes.

A noter, qu'à l'exception des groupes extérieurs monoblocs MEHITS, il faudra un ensemble groupe extérieur et module hydraulique pour que la demande soit valide et être éligible au tirage sort. Si le Participant a acheté les Produits en plusieurs fois, il doit se connecter à nouveau sur son compte et téléverser à chaque fois tous les éléments indiqués ci-dessus. Pour chaque demande, un e-mail de confirmation de participation lui sera envoyé. Chaque facture ne pourra être comptabilisée qu'une seule fois.

Pour suivre l'état de votre dossier, rendez-vous dans l'onglet « Mes participations » sur votre compte. Si votre dossier n'est pas complet ou conforme, vous recevrez un email vous informant ou vous demandant de régulariser votre participation. Pensez à consulter vos emails ou vos courriers indésirables pour le suivi de votre participation.

5. Détermination des gagnants

Principe 1.

La participation ne sera prise en compte qu'à partir de cinq (5) Produits achetés et validés sur la période (1^{er} juillet 2024 au 30 novembre 2024) pour participer au jeu par tirage au sort. Chaque déclaration de PAC valide supplémentaire représentera une chance supplémentaire d'être tiré au sort pour remporter une place à l'un des 3 voyages mis en jeu.

Un tirage au sort sera effectué par un huissier assermenté entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 janvier 2025 pour désigner soixante-six (66) gagnants et soixante-six (66) suppléants. Il ne pourra y avoir qu'un lot au maximum par Participant.

Principe 2.

Pour le jeu par classement, les 20 premiers Participants à déclarer et valider l'achat de cent (100) Produits entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre 2024 bénéficieront d'une place pour un voyage en Thaïlande, dans la limite de 20 places disponibles.

La prise en compte de la participation au Principe 2 sera déterminée en fonction de la date de dépôt du dossier justifiant de l'achat des cent (100) PAC sur la plateforme. Les gagnants du principe 2 seront

automatiquement exclus du tirage au sort pour des raisons d'équité.

Le Participant s'engage à se rendre disponible aux dates de voyages proposées par Mitsubishi Electric, ces dernières seront non négociables, non échangeables et ne pourront être étendues à la demande du Participant. En cas d'indisponibilité du Participant, sa place sera attribuée au Participant suivant la suite du classement.

6. Dotations mises en jeu

6.1. Natures des dotations

Les dotations seront attribuées, par le biais d'un tirage au sort pour le Principe 1 organisé au mois de janvier 2025 et d'un classement pour le Principe 2 organisé tout au long du jeu et finalisé en décembre 2024.

Principe 1 :

- 66 places sont mises en jeu dans le tirage au sort à raison de 22 places par destination (3 voyages : 1 Italie, 1 Turquie et 1 Thaïlande)

Principe 2 :

- 20 places sont mises en jeu dans le cadre du classement pour le voyage à destination de la Thaïlande.

Ces voyages auront lieu entre février et mars 2025 au départ des aéroports Paris-Charles-de-Gaulle ou Orly. Il sera attribué une place par société.

La valeur unitaire approximative des places est estimée comme suit :

- Italie : 3 000€
- Turquie : 3 500€
- Thaïlande : 4 500€

6.2 Précisions relatives à la dotation

La valeur des dotations est donnée à titre indicatif. Les dotations visées ci-dessus ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Les pré-/post-acheminements vers/depuis l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle/Paris-Orly seront à la charge des Participants.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les Participants ne pouvaient pas bénéficier de leur dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due aux gagnants.

S'agissant des dotations, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

6.3 Remise de la dotation

Les lots seront directement envoyés aux gérants des 66 sociétés gagnantes tirées au sort et les 20 sociétés gagnantes déterminées à l'aide du classement, dans un délai approximatif de 10 jours à compter de la date de leur confirmation auprès de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des gains à une adresse email inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Le Participant s'engage à se rendre disponible aux dates de voyages proposées par Mitsubishi Electric, ces dernières seront non négociables, non échangeables et ne pourront être étendues à la demande du Participant. En cas d'impossibilité du Participant, sa place sera attribuée à l'un des suppléants.

Ils devront dans un délai de 5 jours (cinq) jours calendaires, à compter de l'envoi de ce mail, confirmer par retour de mail leur acceptation du lot et, pour pouvoir jouir du lot, le gagnant devra obligatoirement fournir la preuve d'un passeport valable 6 mois après mars 2025, à l'exception des gagnants du voyage pour l'Italie qui pourront substituer le passeport par une carte d'identité nationale valide au moment du voyage.

Si les coordonnées ou le passeport sont invalides, ou si le gagnant ne confirme pas son intention de récupérer son lot, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel pourra être réattribué par la voie du sort.

7. Acceptation du règlement et accès au règlement

7.1 Acceptation du règlement

La participation à ce jeu par tirage au sort ou classement entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

7.2 Fraude

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification nécessaire concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tout autre procédé similaire est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur pour toute la durée du jeu.

7.3 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site www.challenge-ecodan.fr ou sur simple demande à service.consommateur@take-off.fr en précisant dans l'objet du mail « N°3973 – Challenge Ecodan » pendant toute la durée de l'offre et jusqu'au 31/01/2025.

8. Annulation / Modification du jeu par tirage au sort

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de

modifier partiellement ou en totalité le présent Jeu en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

9. Limites de responsabilité

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieure, et notamment les virus.

La société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté (problème de connexion internet, coupure de réseau ou toute autre défaillance technique rendant impossible la participation au Jeu), en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain ou pour tout autre cas.

Afin que la participation du Participant soit prise en compte, le dossier de participation doit être complété et déposé sur la plateforme pendant la période du Jeu.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si le dossier justifiant de l'achat des Produits est incomplet et/ou les pièces justificatives attendues détériorées et/ou illisibles. Il appartient au Participant de communiquer des justificatifs d'achats et des informations de participation lisibles, claires et permettant à la Société Organisatrice et ses prestataires de valider la participation.

Si les coordonnées d'un gagnant du Tirage au sort sont inexploitables ou si les gagnants ne peuvent être identifiés ni par leur nom, ni par leur adresse électronique, ni par leur numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles, qui ne pourront pas recevoir leur dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude.

10. Disqualification

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute fausse déclaration et toute participation contrevenante au présent règlement entraîne automatiquement l'élimination du participant et l'annulation de son gain. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Tout non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

11. Droit applicable et litiges

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable.

A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises. Le tribunal compétent sera le Tribunal de commerce de Nanterre.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à son sous-traitant la société TAKE OFF en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

En application des lois européennes et de la loi du 6 janvier 1978 (relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), vous disposez des droits d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité et de suppression de vos données personnelles ainsi que du droit d'opposition à leur traitement pour des motifs légitimes. Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse dpo@take-off.fr, ou courrier postal adressé à : TAKE OFF – Service DPO, CS 40593, 13595 Aix en Provence CEDEX 3.

Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

13. Contact

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.consommateur@take-off.fr, en précisant « N°3973 - Challenge Ecodan » dans l'objet de votre email. Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 31/01/2025 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.

Annexe : liste des références éligibles

Sont éligibles pour le présent Jeu, les produits suivants : les ensembles Ecodan (groupe extérieur **ET** module hydraulique) parmi les références éligibles de la gamme Ecodan ou un groupe extérieur monobloc MEHITS parmi les références éligibles ci-dessous :

ERSD-VM6D	Module Hydraulique - Ecodan
ERSD-YM9D	Module Hydraulique - Ecodan
ERSC-VM6D	Module Hydraulique - Ecodan
ERSC-YM9D	Module Hydraulique - Ecodan
ERSE-YM9ED	Module Hydraulique - Ecodan
ERST17D-VM6BD	Module Hydraulique - Ecodan
ERST20D-VM6D	Module Hydraulique - Ecodan
ERST20D-YM9D	Module Hydraulique - Ecodan
ERST20C-VM6D	Module Hydraulique - Ecodan
ERST20C-YM9D	Module Hydraulique - Ecodan
ERST30D-VM6ED	Module Hydraulique - Ecodan
ERST30D-YM9ED	Module Hydraulique - Ecodan
ERST30C-VM6ED	Module Hydraulique - Ecodan
ERST30C-YM9ED	Module Hydraulique - Ecodan
ERPX-VM6D	Module Hydraulique - Ecodan
ERPT20X-VM6D	Module Hydraulique - Ecodan
ERPT30X-VM6ED	Module Hydraulique - Ecodan
SUZ-SWM30VA	Groupe extérieur – Ecodan
SUZ-SWM40VA2	Groupe extérieur – Ecodan
SUZ-SWM60VA2	Groupe extérieur – Ecodan
SUZ-SWM80VA2	Groupe extérieur – Ecodan
SUZ-SWM100VA	Groupe extérieur – Ecodan
SUZ-SWM40VA	Groupe extérieur – Ecodan
SUZ-SWM60VA	Groupe extérieur – Ecodan
SUZ-SWM80VA	Groupe extérieur – Ecodan
SUZ-SHWM30VAH	Groupe extérieur - Ecodan
SUZ-SHWM40VAH	Groupe extérieur - Ecodan
SUZ-SHWM60VAH	Groupe extérieur - Ecodan
PUHZ-SW120VHA	Groupe extérieur – Ecodan
PUHZ-SW120YHA	Groupe extérieur - Ecodan
PUHZ-SW160YKA	Groupe extérieur - Ecodan
PUHZ-SW200YKA	Groupe extérieur - Ecodan
PUD-SWM100YAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUHZ-SW75VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUHZ-SW100VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUHZ-SW100YAA	Groupe extérieur - Ecodan

PUZ-SWM80VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-SWM100VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-SWM100YAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-SWM120VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-SWM120YAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-SWM140VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-SWM140YAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUHZ-SHW140YHA	Groupe extérieur - Ecodan
PUHZ-SHW230YKA2	Groupe extérieur - Ecodan
PUD-SHWM80VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUD-SHWM100VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUD-SHWM100YAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUD-SHWM120VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUD-SHWM120YAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUD-SHWM140VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUD-SHWM140YAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUHZ-SHW80VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUHZ-SHW112VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUHZ-SHW112YAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-SHWM80VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-SHWM100VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-SHWM100YAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-SHWM120VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-SHWM120YAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-SHWM140VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-SHWM140YAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-WM50VHA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-WM60VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-WM85VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-WM112VAA	Groupe extérieur - Ecodan
PUZ-HWM140VHA	Groupe extérieur - Ecodan
MEHP-iB-G07 07V	Groupe extérieur monobloc - MEHITS
MEHP-iB-G07 09V	Groupe extérieur monobloc - MEHITS
MEHP-iB-G07 11V	Groupe extérieur monobloc - MEHITS
MEHP-iB-G07 15V	Groupe extérieur monobloc - MEHITS
MEHP-iB-G07 15Y	Groupe extérieur monobloc - MEHITS
MEHP-iB-G07 18Y	Groupe extérieur monobloc - MEHITS
MEHP-iB-G07 23Y	Groupe extérieur monobloc - MEHITS
MEHP-iB-G07 27Y	Groupe extérieur monobloc - MEHITS
MEHP-iB-G07 35Y	Groupe extérieur monobloc - MEHITS
MEHP-iB-G07 40Y	Groupe extérieur monobloc - MEHITS

